

27.6.1958

Extrait du Compte-rendu in extenso  
de la deuxième partie de la session  
ordinaire de l'Assemblée Parlementaire  
Européenne

Séance du 25 juin 1958

-----

Texte de la déclaration de M. SPIERENBURG relative  
aux problèmes de l'inclusion du charbon et de l'acier  
dans une Association économique européenne.

M. SPIERENBURG, vice-président de la Haute Autorité.

Monsieur le président, mesdames, messieurs,

Je voudrais m'associer  
d'abord à l'hommage rendu au rapport de la commission de la po-  
litique commerciale et de la coopération économique avec les  
pays tiers sur l'importance d'une association économique eu-  
ropéenne. Je voudrais aussi m'associer à l'hommage que mon ami  
M. REY a rendu au président MUTTER et à M. BLAISSE pour le  
travail qu'ils ont fait et formuler mes vœux les plus ardents  
pour le prompt rétablissement de M. MUTTER.

Le rapport a, aux  
yeux de la Haute Autorité, le mérite de faire ressortir d'une  
façon particulièrement claire le problème que pose la création  
d'une association économique européenne qui puisse associer l'Eu-  
rope des Six aux autres pays membres de l'O.E.C.E.

En ce qui concerne l'as-  
pect particulier que présente l'inclusion du charbon et de l'acier  
dans la zone de libre échange, le président de la Haute Autorité  
a souligné dans son exposé du mois de mai les points fondamen-  
taux qui devront servir de base à un accord d'association. Je  
voudrais me borner aujourd'hui à rappeler ces points et à vous  
donner un bref aperçu de l'état des négociations.

./.

Tout d'abord, je voudrais vous rappeler que nous participons depuis le début aux travaux que les six gouvernements mènent entre eux sur la zone de libre échange.

Nous entretenons également depuis sa mise en place des liaisons étroites avec la Commission européenne. Nous avons été, d'autre part, invités à siéger en tant que membre au Comité intergouvernemental chargé de conduire, sous la présidence éminente de M. MAUDLING, les négociations au sein de l'O.E.C.E.

Dès l'instauration de ce Comité intergouvernemental, il est apparu que le charbon et l'acier posaient des problèmes particuliers dus à la nature de ces produits et à l'existence du traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Les six gouvernements des Etats membres de la Communauté du Charbon et de l'Acier ont reconnu, au sein du Conseil de Ministres, que le charbon et l'acier ne pouvaient être exclus d'une zone de libre échange et ils ont accepté la proposition du Comité intergouvernemental de l'O.E.C.E. de créer un comité spécial chargé d'examiner les modalités particulières de l'inclusion du charbon et de l'acier dans l'association économique européenne.

Ce Comité spécial a commencé ses travaux; il est parvenu à dresser une liste des problèmes particuliers qui se posent pour le charbon et l'acier.

En même temps, sur la base des propositions détaillées qu'elle a soumises aux six gouvernements, la Haute Autorité étudie actuellement avec ceux-ci les possibilités de parvenir à une position commune de négociation.

Sans préjuger les positions finales qui pourront être adoptées par les six gouvernements et par la Haute Autorité, je voudrais vous donner brièvement un aperçu des principaux éléments qui, à notre avis, devraient être à la base des négociations pour l'inclusion du charbon et de l'acier.

./.

D'abord nous considérons que la négociation particulière sur le charbon et l'acier constitue un élément de la négociation d'ensemble et qu'elle doit tenir compte des perspectives d'accord possibles sur le plan général.

D'autre part, la recherche de toute solution doit être subordonnée à la limite impérative de la sauvegarde de toutes les dispositions de fond du Traité, du respect de l'autonomie de décision des institutions de la Communauté et du maintien de l'unité représentée par notre Communauté.

Enfin, toute solution acceptable devra placer nos industries dans une position concurrentielle qui ne soit pas défavorisée par rapport à celle des industries des autres pays membres de l'association. De même, elle devra respecter l'équilibre entre producteurs et consommateurs, tel qu'il est prévu dans le Traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Sur la base de ces principes généraux, Monsieur le président, et en tenant compte des dispositions de notre Traité, nous croyons qu'une convention d'association économique européenne devrait comprendre, comme l'a déjà indiqué votre rapporteur, pour le charbon et l'acier les points suivants :

1°) Des règles sur les prix devront permettre aux entreprises de la Communauté, qui resteront soumises aux dispositions strictes du Traité, de ne pas être défavorisées dans la concurrence.

Nous ne sommes pas en mesure, vous le comprendrez, de vous dire aujourd'hui quelles pourront être ces règles, qui sont actuellement examinées, sur le plan des diverses possibilités de solution technique et de l'appréciation économique de leurs effets, à la fois dans les négociations de l'O.E.C.E. et dans les travaux de recherche d'une position commune en cours entre la Haute Autorité et les Gouvernements. Mais nous croyons qu'il sera indispensable d'établir un système des prix raisonnable et harmonieux.

./.